

Décret

Générale

modern

Décret n° 2012-137/PR/MJDH portant remise gracieuse de peine

n° 2012-137/PR/MJDH

MinistèreMINISTÈRE DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES PENI-
TENTIAIRES, CHARGE DES DROITS DE L'HOMME**Date de publication**

24 juin 2012

Numéro JO

n° 12 du 30/06/2012

Date du numéro

30 juin 2012

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VULa Constitution du 15 septembre 1992

VULa Décret n°2011-0066/PRE du 11 mai 2011 portant nomination du Premier Ministre

VULa Décret n°2011-0067/PRE du 12 mai 2011 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2011-0076/PRE du 17 mai 2011 portant fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Ministre de la Justice.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

A l'occasion du 35ème Anniversaire de l'Indépendance nationale, il est accordé aux condamnés à une peine privative de liberté devenue définitive à la date de la signature du présent Décret, une remise gracieuse de peine de six (6) mois.

Article 2

Sont exclus du bénéfice de cette remise gracieuse les condamnés pour les infractions suivants

- menaces et violences envers ascendants
- trafics des êtres humains
- agressions sexuelles et viols
- détention et trafic de stupéfiants
- contrebande.

Article 3

Les étrangers se trouvant en situation irrégulière sur le territoire national au moment de la commission de l'infraction et bénéficiant d'une levée d'écrou consécutive à la remise, feront l'objet d'un arrêté d'expulsion vers leur pays d'origine.

Article 4

Le Ministère de la Justice et le Ministère de l'Intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret chacun en ce qui le concerne.

Article 5

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature, il sera exécuté, enregistré et communiqué partout où besoin sera, il sera publié également dans le journal officiel.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH